

# Les descendants de Sulpice



21 juillet 1782

héritage J. Darnault x M. Buron





quatre Pardevant Notre D<sup>e</sup>ff<sup>e</sup> Royal la Ville leiff  
de Levroux les deffois de Guillingere Bozans & la  
Moire le deffatantoux y de saint de Nonne resident au de  
levroux souffigne

Est present Jaques Harmand Vigneron demeurant au port de la boue  
de cette dite Ville le parois de Levroux au nom de la commune  
mayeur. le besant les deffois la cause de marie Anson  
sa femme lequid deussit a son portement toutz & lieu  
le deussit de marie Anson, dieu Vierge la Commune de Levroux  
de deffois de marie Anson Vivant Vigneron demeurant  
au port de la boue de la commune de cette dite Ville le deffois  
de Levroux y present le acceptante La somme de cinquante  
livres le layeur les deffois de la cause de Marie Anson  
de deffois souffigne la somme de cinquante livres le deffois  
de deffois de souffigne la somme de vingt livres le deffois  
de deffois de souffigne y de deffois de souffigne la somme de  
Cinquante livres le deffois de souffigne la somme de  
la somme; le layeur le jour de Noel deussit, d'ent deffois  
de deffois de souffigne pour pleinement contentement  
le deffois de souffigne la somme de cinquante livres le deffois  
pleinement quitte le deffois de souffigne la somme de  
la somme de souffigne la somme de souffigne la somme  
de souffigne conjointement le deffois de souffigne la somme  
de souffigne le deffois de souffigne le deffois de souffigne  
le deffois de souffigne le deffois de souffigne la somme de souffigne  
Prometant de obligerant de souffigne la somme de souffigne  
fait le deffois de souffigne le deffois de souffigne la somme de souffigne  
Notaire souffigne La somme de souffigne  
quatre deffois de souffigne le deffois de souffigne la somme de souffigne  
midy la possession de Pierre Anson. le deffois de souffigne la somme de souffigne  
de souffigne Vigneron le deffois de souffigne la somme de souffigne

Dilemme le parois de  
de souffigne

Lesdits huict fus d'ille Ville la paroisne de l'evrou  
en moine de dignite, qui ont avec les dits, l'atzer  
d'utaries, ne paroisne l'ignen, de ce l'ignen l'uisant  
L'ordonnance sans de l'ignen, apres l'uterie  
Fait le 7

Ratifié

Donné le 7  
D'ord Royal l'ignen

Controllé à l'evrou le treize May 1786  
receu qu'au l'ignen  
L'uterie